



Centre Jean Cocteau
rue de la Beausserie
87350 PANAZOL

REGLEMENT INTERIEUR **PANA-LOISIRS CYCLO-VTT**

1/ Contexte

La section Cyclo-VTT est une composante de l'association Pana-Loisirs Omnisports. De ce fait, elle est soumise à l'ensemble des dispositions contenues dans les statuts de l'association, révisés et adoptés en mai 2026.

Le présent Règlement Intérieur a pour objectif de compléter ces statuts par des règles propres à la section, qui découlent notamment de la spécificité des activités qui y sont pratiquées.

Il doit être lu et accepté par chaque membre lors de son adhésion à la section.

2/ Sécurité

Les activités de la section Cyclo-VTT se pratiquent principalement sur la voie publique (routes, chemins, etc.), y compris en milieu urbain.

De ce fait, lors des sorties en groupe, chaque adhérent s'engage à adapter son comportement afin d'assurer sa propre sécurité, mais aussi celles des autres membres de la section, et celle des autres usagers présents sur la voie publique (automobilistes, cyclistes, piétons, etc...)

Il s'engage notamment à respecter le code de la route en toutes circonstances, et notamment à :

- rouler sur la partie droite de la chaussée
- respecter la signalisation (feux tricolores, stop, etc..)
- ne pas s'engager sur des voies interdites aux cyclistes
- ne pas emprunter les sens interdits
- ne pas rouler sur les trottoirs réservés aux piétons
- utiliser les pistes cyclables lorsqu'elles existent et sont praticables
- ne pas rouler à plus de 2 de front, et faciliter les dépassements par les voitures

Lors des passages en ville, ou dans les zones de forte circulation, il est impératif de ralentir, de se regrouper à l'allure du moins rapide, et de rouler en groupe compact, afin d'être plus visibles par les automobilistes. Ne pas s'éparpiller et laisser des cyclistes isolés au milieu des voitures.

Pour des raisons d'assurance, les sorties de groupe sont exclusivement réservées au adhérents licenciés auprès de l'UFOLEP.

Des personnes extérieures peuvent toutefois participer à 2 sorties maximum, à titre d'essai. A l'issue de ces 2 sorties, la personne doit adhérer à la section, ou bien cesser de participer aux sorties.

3/ Solidarité

Lors des sorties de groupe, chaque adhérent veillera à :

- être constamment vigilant, afin de ne pas provoquer de chute collective.
- signaler aux autres cyclistes toute source de danger : obstacle, trou dans la chaussée, ralentisseur, flaque d'eau, véhicule, piéton, changement de direction, etc...
- adapter sa vitesse aux autres membres du groupe, notamment aux cyclistes les moins rapides
- ne pas laisser seul un cycliste moins rapide (sauf demande expresse de sa part).
- en cas d'incident (crevaisin, panne, chute, etc...), porter assistance au cycliste concerné, par tout moyen à sa disposition.

Les membres de la section sont vivement invités à participer, dans la mesure de leurs possibilités et disponibilités, aux manifestations organisées par la section Cyclo-VTT, et qui nécessitent la présence de nombreux bénévoles (Randonnée des Massottes, course Le Poinçonnet-Panazol, etc...)

4/ Comportement

Chaque adhérent doit contribuer à véhiculer, par son attitude responsable et respectueuse, une image positive de la section.

Chaque membre de la section s'engage à utiliser correctement les équipements (locaux, véhicules, matériels, etc...) mis à sa disposition par la section Cyclo-VTT, par Pana-Loisirs Omnisports, ou par la municipalité de Panazol.

Il doit veiller à ne pas les dégrader, et contribuer à les restituer dans le meilleur état de fonctionnement et de propreté.

Le cas échéant, il doit signaler toute dégradation accidentelle causée à ces équipements.

5/ Droit à l'image

Lors des activités de groupe, des photos ou vidéos peuvent être prises, et diffusées dans le cadre de la communication de la section Cyclo-VTT, ou de Pana-Loisirs Omnisports.

Les personnes qui souhaitent s'opposer à l'utilisation de leur image doivent le signaler lors de leur adhésion.

Pana-Loisirs Cyclo-VTT
Le Bureau